



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1177861-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Péret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 4**

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécrelle à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

**Absent non représenté : 3**

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

**Délibération n° DEL-25-12-17-34**

**Objet :** Demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : *Demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-25 et suivants,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1927, 1<sup>er</sup> avril 1936, 29 juillet 1936, 24 décembre 1936, 28 décembre 1972, 10 décembre 1993 et 21 avril 1995, imposant des jours de fermeture hebdomadaire à certains établissements,

VU l'arrêté préfectoral n° DRE/10-169 en date du 8 juin 2010 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le territoire de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-09-29-002 en date du 29 septembre 2016 portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la Commune,

VU l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sollicité par la Commune le 08 octobre 2025, réputé favorable en l'absence de délibération de l'établissement public dans le délai de deux mois suivant sa saisine,

VU les demandes des enseignes ci-dessous désignées,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Maire, après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture de commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, situé 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, souhaitant pour les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial, bénéficier des 11 « dimanches du Maire » suivants pour l'année 2026 : 11 et 18 janvier, 28 juin, 05 juillet, 30 août, 06 septembre, 29 novembre et 06, 13, 20, 27 décembre,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne GRAND FRAIS de la branche d'activité « supermarchés » pour son enseigne située dans le centre commercial La Maison Villacoublay à Vélizy-Villacoublay, souhaitant bénéficier de 2 « dimanches du Maire » suivants pour l'année 2026 : 20 et 27 décembre,

Objet : *Demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026.*

---

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne PICARD de la branche d'activité « commerces de détail de produit surgelés » souhaitant pour son enseigne située 59 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des « 4 dimanches de Maire » suivants pour l'année 2026 : 06 décembre de 9h00 à 18h00, 13 décembre de 9h00 à 19h00, 20 et 27 décembre de 9h00 à 19h30,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne NORAUTO de la branche d'activité « commerces de détails d'équipements automobiles » souhaitant pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants pour l'année 2026 : 14, 21 et 28 juin, 05, 12, 19 et 26 juillet, 02 août, 29 novembre, 06 ,13 et 20 décembre,

CONSIDÉRANT que le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS) propose 12 dates de dérogations au repos dominical pour la branche d'activité « automobile » qui permettra aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay d'ouvrir les 12 dimanches suivants pour l'année 2026 : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 05 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre, 13 décembre,

CONSIDÉRANT que l'avis des organisations professionnelles a été sollicité, et que ces demandes de dérogations ont également été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 30 voix - Contre : 1 voix, Franck Parissier - Abstention : 1 voix, François Daviau).

EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2026, sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 11 « dimanches du Maire » suivants : 11 et 18 janvier, 28 juin, 05 juillet, 30 août, 06 septembre, 29 novembre et 06, 13, 20 et 27 décembre. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la Commune, à savoir les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, régies par arrêtés préfectoraux),
- l'enseigne Grand Frais de la branche d'activité « supermarchés » de bénéficier des 2 « dimanches du Maire » suivants : 20 et 27 décembre,
- l'enseigne Picard de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés » de bénéficier de 4 « dimanches du Maire » suivants : 06 décembre

Délibération n° DEL-25-12-17-34

Objet : *Demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026.*

---

de 9h00 à 18h00, 13 décembre de 9h00 à 19h00, 20 et 27 décembre de 9h00 à 19h30,

- l'enseigne Norauto de la branche d'activité « commerces de détails d'équipements automobiles » de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 14, 21 et 28 juin, 05,12, 19 et 26 juillet, 02 août, 29 novembre, 06, 13 et 20 décembre,
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS) de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 12 dimanches suivants : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 05 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre.

DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*